Ce texte est le fichier auteur de l'introduction au dossier de la *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande,* tome 50, volume 1.

Regards franco-allemands sur la justice dans la construction européenne

Lydia Coudroy de Lille, Université Lumière Lyon 2, UMR CNRS 5600 EVS
Anahita Grisoni, Université de Lyon, UMR CNRS 5600 EVS

1. Objet du dossier

Le 25 mars 2017 ont été célébrés les soixante ans du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne. A cette occasion, les vingt-sept chefs d'État réunis dans la capitale italienne ont appelé à relancer le projet et les valeurs de l'Union européenne (UE), deux ans après le début de la « crise des migrants », un an après le referendum britannique ouvrant la voie au « Brexit » et au moment où plusieurs pays d'Europe centrale et orientale sont pointés par la Commission pour manquement au socle de valeurs démocratiques du projet européen. C'est dire si la relance est nécessaire. La déclaration de Rome prononcée par les participants à cette célébration se place dans la continuité des traités de Rome et ses suivants, et rappelle à la fois les acquis et les défis de cette Union aux contours uniques. Parmi ces derniers figure l'inquiétude sur la capacité de l'UE à faire respecter ses valeurs par certains États membres.

Ce dossier de la *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande* s'intéresse à l'une d'entre elles, la justice. Certes, la construction européenne n'était pas conçue pour faire advenir un horizon de justice partagée, mais pour faire revenir la paix en Europe, notamment entre la France et l'Allemagne, ce qu'avaient anticipé entre les deux guerres Aristide Briand et Gustav Stresemann. Mais la justice est sous-jacente à plusieurs dispositifs et politiques menés par l'Europe ; ce dossier examine comment elle a imprégné la construction de l'Europe communautaire, de manière à la fois théorique et empirique, selon un prisme franco-allemand.

2. Définir la justice

Le mot « justice » appelle plusieurs définitions. Il s'agit d'une part de l'institution judiciaire, chargée d'appliquer le droit ; d'autre part, il désigne une valeur, « ce qui est idéalement juste, conforme aux exigences de l'équité et de la raison » ; enfin le

terme recouvre « ce qui est positivement juste, ce à quoi chacun peut prétendre »[1], autrement dit légitime. Du côté institutionnel, l'UE possède ses propres juridictions comme la cour de justice européenne, chargée de défendre le droit du citoyen européen. Mais elle produit du droit partout, dans tous les domaines, et l'on reproche fréquemment à l'UE, à travers ses directives et réglementations de s'immiscer de manière excessive dans la vie quotidienne des citoyens (les « euro-mythes » en propagent des exemples fantaisistes et phantasmatiques, sur la courbure réglementaire du concombre par exemple, ce que combat la Commission[2]). A l'inverse, d'autres reprochent à l'UE de ne pas être assez exigeante vis-à-vis de la justice, avec un grand « J », autrement dit du respect de ses propres valeurs, par exemple dans la gestion des demandeurs d'asile, de la compensation écologique, etc.. En l'espèce, le citoyen et le chercheur s'intéressent souvent moins à la justice en tant que telle qu'à son absence, à ses défaillances, dans différentes situations empiriques, qui peuvent apparaître en décalage avec la formulation théorique des textes guidant la politique communautaire.

3. La justice dans les traités européens

Or les traités fondateurs, au premier rang desquels le traité de Rome, ne comportent pas de référence à la justice en tant que telle : il y est question de « développement harmonieux », d'expansion « équilibrée », de « solidarité » avec l'Outre-mer (Préambule du Traité de Rome), autant de termes qui se rapprochent de l'idée que l'on peut se faire de la justice, sans en être toutefois strictement synonymes. En 1992, le traité de Maastricht avait structuré l'Union européenne selon trois domaines, dit « piliers », d'importance inégale. Le premier pilier rassemble les trois communautés : la Communauté Européenne (chargée de l'intégration économique à la suite de l'Acte Unique de 1986), Euratom et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le deuxième est celui de la Politique Étrangère et de sécurité commune. Le troisième pilier concerne la Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Seul le premier pilier se plie à une logique d'intégration communautaire, les deux autres restent soumis à des logiques intergouvernementales. Ainsi les États européens ont-ils été très volontaristes dans la réalisation de l'Union économique et monétaire au sein de la Communauté Européenne, mais ont cédé fort peu de souveraineté dans les domaines de la défense et de la justice. C'est pourquoi la réalisation de politiques ambitieuses dans le domaine de la justice peut sembler très en retrait au regard de la mise en place d'une monnaie commune et de l'abaissement des frontières économiques. Néanmoins, les valeurs auxquelles sont attachées les institutions européennes ont été rassemblées dans la Charte des droits fondamentaux

[1] Cornu, Gérard, 2016, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 11e édition.
[2] http://blogs.ec.europa.eu/ECintheUK/euromyths-a-z-index/

rédigée en 2000, à laquelle le traité de Lisbonne en 2007 a donné une force contraignante. Celle-ci promet de faire de l'UE un « espace de liberté, de sécurité et de justice[3] ».

4. La justice dans les politiques européennes

Par ailleurs, l'équité, l'équilibre, la cohésion, sont des objectifs qui imprègnent plusieurs politiques sectorielles, plusieurs dispositifs communautaires, comme la politique régionale, migratoire, etc…ils ont inspiré et guidé un ensemble de lois et de normes, de directives, applicables sur tout le territoire de l'Europe, et dont la légitimité excède celle des sources de droit nationales. C'est à cette présence transversale du « juste » et de « l'injuste » dans le projet européen qu'est consacré ce numéro. Cette dichotomie est notamment celle sur laquelle repose l'idéal habermassien de l'espace public européen, qui vise à une société plus juste dont les limites dépasseraient les frontières nationales[4].

La notion plurivoque de justice en Europe est mobilisée par les différents types d'acteurs, pour légitimer ou dénoncer la mise en concurrence d'un domaine de la justice sur un autre (justice sociale contre justice environnementale, par exemple), ou des régimes d'inégalités existants entre et au sein des États européens. Tant dans l'appel à la solidarité que dans le traitement judiciaire croissant des « crises », la mobilisation des notions de « juste » et de justice apparaissent centraux. Dans le cadre de la construction de l'Union européenne, la notion de justice peut donc être entendue autour de deux acceptions articulées[5] (Supiot 2010). Dans sa première acception, la justice s'entend au sens des discours sur le juste et l'injuste[6](de Munck, Zimmermann, 2005), sur les principes devant présider à la répartition des ressources[7] (Jonas, 1979), de la reconnaissance et des risques au sein d'une société[8] (Fraser, 2005), entre les générations[9] (Hauchecorne, 2011) ou entre les populations[10] (Grosseries, 2004). Ces discours globaux sur la justice nous intéressent dans une seconde acception, à travers leurs applications dans les institutions et dans les

[3] http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf
[4] HABERMAS, Jürgen, « Braucht Europa eine Verfassung ?», Ders : Zeit der Übergänge, Suhrkamp, 2001
[5] SUPIOT, Alain, *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total,* Le Seuil, Paris, 2010
[6] DE MUNCK, Jean, ZIMMERMANN, BENEDICTE (dir.), La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme, Raisons Pratiques, n° 18, Editions de l'EHESS, Paris, 2008
[7] JONAS, Hans, *Das Prinzip Verantwortung, Versuch einer Ethik für die technologische Zivilisation,Insel Verlag*, Frankfurt am Main 1979
[8] FRASER, Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris, 2005
[9] HAUCHECORNE, Mathieu, *La fabrication transnationale des idées politiques : Sociologie de la réception de John Rawls et des "théories de la justice" en France (1971-2011),* Thèse de sciences politiques soutenue à l'université Lille 2, 2011 ; GOSSERIES, Alexandre, A plusieurs voix, penser la justice entre les générations, Mouvements, vol. no33-34, no. 3, 2004, pp. 206-214
[10] SEN, Amartya, *Commodities and Capabilities* (2nd ed.), Delhi New York: Oxford University Press, 1999

pratiques des acteurs sociaux et s'inscrivent dans le cadre plus général de la construction européenne des sociétés et des problèmes sociaux.

5. Saisir l'Europe, un programme de recherche franco-allemand

Le contexte de réalisation du numéro est celui du programme de recherche franco-allemand Saisir l'Europe – *Europa als Herausforderung*[11]. À travers une collaboration étroite entre chercheurs de diverses disciplines des sciences humaines de 2012 à 2017, le projet européen a été mis à l'épreuve dans sa matérialité : travail bilingue dans l'un et l'autre pays, coopération entre les étudiants, les chercheurs, les laboratoires, les institutions ; confrontation des cultures scientifiques ; croisement de la méthodologie et de la littérature en sciences humaines et sociales . Ce programme de recherche s'inscrit dans la perspective d'une coopération scientifique franco-allemande de longue durée, portée par des institutions comme le groupement d'intérêt public qu'est le Centre interdisciplinaire d'Études et de Recherches sur l'Allemagne, et qui permet la participation d'autres chercheurs que ceux du réseau.

Cette coopération a déjà donné lieu à des cadres théoriques spécifiques, telle que l'histoire croisée. Mais la centralité de l'axe franco-allemand, passé par le prisme de la recherche, implique des reformulations. L'ouverture vers la compréhension des pratiques et des représentations de l'Europe dans d'autres pays, mettant en évidence les inégalités et les différences entre les États membres, est indispensable pour parvenir à comprendre si et comment l'Europe cherche à se construire sur le socle de la justice. La notion d'européanisation, les injonctions à l'Europe font débat dans les sciences sociales. Méfiants envers les exigences de la « commande publique », les sociologues, les politistes, les historiens, les philosophes, les géographes qui composent le réseau ont mis cette question à l'épreuve au cours de plusieurs journées d'études et colloques, interrogeant tour à tour différents aspects théoriques, méthodologiques de l'Europe. Une première journée en avril 2013, puis une seconde en octobre 2014, ont donné lieu à un séminaire régulier à l'Institut Historique Allemand sur une période de trois ans, lui-même moteur d'événements scientifiques. Dans cette perspective, les contributions ont porté sur d'autres terrains, parfois de manière comparative : Italie-France, France-Belgique, Allemagne-France pour les travaux des doctorants et des post-doctorants de Saisir l'Europe et plus largement pour les autres contributeurs : Angleterre, Scandinavie, etc.

Ce numéro aborde donc la justice en Europe d'un point de vue tour à tour français et allemand, parfois de manière comparative, et à travers une approche tant théorique qu'empirique. Lydia Coudroy de Lille, Lisa Rolland et Anaïs Volin abordent

[11] http://www.europa-als-herausforderung.eu/fr

la question de la traductibilité des concepts entre soulignant que, d'un côté et de l'autre du Rhin, la notion de justice spatiale correspond à deux traditions de pensée différentes. Le versant français du débat suscité par la théorie de la justice et ses répercussions sur la géographie du développement a permis l'émergence déjà ancienne d'une réflexion en termes de centre et de périphérie, qui devra attendre en Allemagne la montée des inégalités spatiales et économiques suscitées par la réunification. La contribution de Rosa Sierra interroge la notion de justice sociale à travers l'analyse de la philosophie habermassienne de l'intégration européenne. Maïwenn Roudaut quant à elle étudie les répercussions de la notion de justice chez Rawls à travers ses répercussions dans le débat public allemand. Cette analyse requiert le recours au contexte historique et idéologique de son application, soit la victoire néolibérale sur le modèle Est-Allemand. Cette perspective s'attache à décrire des définitions de la justice à partir desquelles les conflits et les alliances – par exemple entre «libéraux » et « communautaristes » - sont redéfinis, ici dans le contexte de la théorie multiculturelle prônée par Rawls. Le contexte d'émergence d'autres problématiques, nationales et européennes, telles que l'immigration, l'environnement, la crise des marchés financiers, favorise les questionnements sur les tensions opposant les institutions et les mouvements sociaux, dès lors que l'on entre dans le détail de la justice sociale, représentée ici à travers l'étude comparative des agences pour l'emploi françaises et allemandes (Clouet et Lavabre) ou de la justice environnementale (Clouet et Grisoni).